



RECU EN PREFECTURE

Le 25 mai 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220519-D00684810-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 3, 5, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51

Étaient présents : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Karima ROCHDI

Étaient absents : Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Maxime PIGNARD, Mme Claude VARET

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER

OBJET : 28. Convention annuelle d'objectif 2022 avec France Nature Environnement 25 pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire bisontin

Délibération n° 2022/006848

Convention annuelle d'objectif 2022 avec France Nature Environnement 25 pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire bisontin

Rapporteur : Mme Fabienne BRAUCHLI, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	03/05/2022	Favorable unanime

Résumé :

Dans un contexte marqué par les changements climatiques et l'érosion de la biodiversité, la Ville de Besançon s'est engagée depuis les années 2000 dans la valorisation écologique de son territoire. Face à la transversalité des enjeux, la Ville de Besançon entend aujourd'hui être un acteur qui agit en cohérence avec les forces vives locales et soutenir les associations naturalistes dans les actions qu'elles conduisent sur son territoire, en cohérence avec la politique qu'elle conduit.

La Ville de Besançon a établi avec France Nature Environnement (FNE) 25 une convention cadre pluriannuelle d'objectifs pour 3 ans (2020-2023). Dans le cadre de cette convention pluriannuelle, une convention annuelle d'objectifs est rédigée comprenant les actions proposées par FNE 25.

Deux axes d'actions pour 2022 :

- Développer des actions scientifiques et des programmes de sciences participatives.
- Développer un programme de sensibilisation, d'animations et d'éducation à l'environnement.

Projet de FNE 25 sur le territoire bisontin

FNE 25 est aujourd'hui porteur d'un projet de valorisation de la biodiversité bisontine. Il vise à démultiplier et à pérenniser les actions de mise en valeur et de préservation de ce patrimoine.

Le projet 2022 portera sur le **Développement d'actions scientifiques**

- Développement du programme de science citoyenne sur le hérisson avec un travail sur la fragmentation d'habitat et la trame verte et bleue en milieu urbain. Réflexion sur l'intégration de l'écureuil roux dans l'étude sur la fragmentation d'habitat sur les collisions routières.

Soutien de la Ville de Besançon au projet de FNE 25

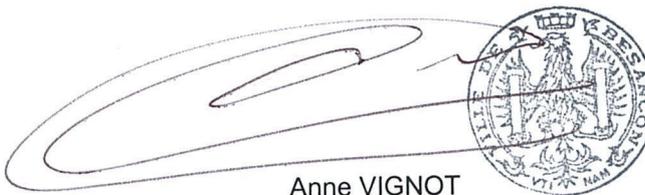
Dans le cadre de la convention cadre pluriannuelle 2020-2023, la convention annuelle d'application 2022 précise le montant de la subvention de la Ville de Besançon à FNE 25. Celle-ci est définie au regard du programme d'actions que FNE 25 a proposé et est soumise à un comité de suivi qui examinera l'état d'avancements des actions et définira les orientations du programme de l'année suivante. Elle s'élève à 2 000 € pour l'année 2022.

Le versement de la subvention sera fractionné, 50 % à la signature de la convention, et le solde de 50 % en fin d'année à la suite de la présentation d'un mémoire de dépenses. La dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 204.823.20421.00550.34000.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur :**
 - **l'attribution d'une subvention de 2 000 € à France Nature Environnement 25,**
 - **la convention annuelle d'objectifs avec France Nature Environnement 25,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2022

En application de la convention cadre pluriannuelle d'objectifs 2020-2023

avec France Nature Environnement Doubs
pour la préservation et la mise en valeur de la Biodiversité sur le territoire
Bisontin

Entre

la Ville de Besançon dont le siège est situé 2 rue Mégevand 25000 Besançon, représentée par son maire en exercice, Madame Anne Vignot, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du

dénommée ci-après « *Ville de Besançon* »,

d'une part,

et

France Nature Environnement Doubs,

association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé à la Maison de l'environnement de Bourgogne-Franche-Comté, située au 7 rue Voirin à Besançon (25), représentée par son Président en exercice, Monsieur Gérard Groubatch, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration en date du

dénoté ci-après « *FNE 25* »

d'autre part,

ETANT EXPOSÉ QUE :

Par convention-cadre en date du 17 Novembre 2020 la Ville de Besançon et FNE 25 ont décrit les bases d'un travail partenarial pour la préservation et la mise en valeur de la Biodiversité sur le territoire Bisontin.

Cette convention-cadre, d'une durée de 3 ans prévoit dans son article 7, la mise en place d'une convention annuelle d'objectifs déclinant les modalités financières et le programme annuel d'actions pour l'année considérée.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente convention annuelle d'objectifs de FNE 25 pour 2022.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention découle de la convention cadre de partenariat établie entre FNE 25 et la Ville de Besançon. Elle précise les actions et leurs modalités de réalisation et de financement pour l'année 2022.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention couvre l'ensemble des actions menées sur l'année 2022. Elle expire au 31 décembre 2022.

Article 3 – Programme d'actions au titre de l'année en cours

La Ville de Besançon et FNE 25 s'engagent à mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

Volet 1: Développement d'actions scientifiques

Actions : Développement d'actions scientifiques	Nombre de jours FNE 25	Coûts FNE 25
Réunions d'organisation et coordination avec les partenaires	1 journée	500 euros
Travailler sur la trame verte et bleue en lien avec les données hérisson à l'échelle de Besançon (cartographie des points noirs de collision, fragmentation du milieu)	2,5 journées	1250 euros
Initier une réflexion une nouvelle espèce, l'Ecureuil roux, et la fragmentation du paysage, trame verte urbaine en lien avec l'université de Besançon	0,5 journée	250 euros

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PARTICIPATION ANNUELLE DE LA VILLE DE BESANÇON

Le montant de la participation financière de la Ville de Besançon pour l'année 2022, à verser dans les conditions visées à l'article 7 de la convention-cadre, s'élève à 2000€ (ligne budgétaire : 204 823 20421 00550) pour le financement du programme d'actions détaillé à l'article 3, à la suite de présentation d'un mémoire en dépenses adressé à la ville de Besançon.

Le délai de paiement de la subvention est fixé à soixante jours à compter de la date de la notification de la décision portant attribution de la subvention, à moins que l'autorité administrative, le cas échéant sous forme de convention, n'ait arrêté d'autres dates de versement ou n'ait subordonné le versement à la survenance d'un évènement déterminé.

Le versement de la subvention sera fractionné, 50 % à la signature de la convention, 50 % restant en fin d'année à la suite de la présentation d'un mémoire de dépenses.

ARTICLE 5 - SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le comité de suivi, visé à l'article 8 de la convention-cadre, examine régulièrement l'état d'avancement du programme d'actions défini dans l'article 3 de la présente convention, et en particulier préalablement au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6 – DENONCIATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions ci-avant, celles-ci disposent de la faculté de procéder, après mise en demeure restée sans effet au-delà d'un mois, à la dénonciation de la convention d'objectifs par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES DIFFERENTS

En cas de contentieux portant sur l'application de ladite convention d'objectifs, et à défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Besançon.

Document établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Besançon, le

Pour la Ville de Besançon
La Maire,
Mme. Anne VIGNOT

Pour FNE 25
Le Président,
M. Gérard GROUBATCH

ANNEXE